

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
TROISIÈME RÉUNION DU FONDS CARBONE
24 et 26 mars 2012
Asunción, Paraguay**

Résolution CFM/3/2012/2¹

Création d'un Groupe de travail pour le Fonds Carbone

Où :

1. Le Comité des Participants (CP), à travers sa Résolution PC/10/2011/5, a créé le groupe de travail sur l'approche méthodologique et de fixation des prix pour le Fonds Carbone du FCPF ;
2. Conformément aux Sections 11.1 (f) et (i) de la Charte établissant le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (Charte), le CP est prévu adopter des directives politiques en matière de méthodologie de fixation des prix pour les Contrats d'achat d'unités de réduction d'émissions et fournira des principes directeurs sur le cadre méthodologique de la REDD à la Douzième réunion du CP et
3. Le Fonds Carbone, à travers sa Résolution CFM/2/2011/1, a décidé de mettre en place un Panel consultatif technique (TAP) pour apporter un avis technique aux Participants au Fonds Carbone.

Les Participants au Fonds Carbone,

1. Reconnaissant la nécessité de consacrer plus d'efforts au cadre méthodologique, décident de créer un Groupe de travail du Fonds Carbone après la Douzième réunion du CP. Les Participants au Fonds Carbone choisiront leurs représentants et les Observateurs sélectionneront trois représentants (un représentant des populations autochtones, un représentant des organisations non gouvernementales et un représentant du secteur privé) pour faire partie du Groupe de travail. Par ailleurs, le Fonds Carbone invite le Bureau du CP à désigner cinq Pays REDD Participants pour devenir membres du Groupe de travail. Le Groupe de travail apportera des commentaires et des conseils à la FMT, à la demande, lors du développement d'une version préliminaire du cadre méthodologique qui doit être examinée par les Participants au Fonds Carbone à la Cinquième réunion du Fonds Carbone. Le Groupe de travail est prévu organiser des réunions virtuelles et potentiellement une rencontre avant la Cinquième réunion du Fonds Carbone ;
2. Discutent et adoptent les termes de référence du Groupe de travail à la Quatrième réunion du Fonds Carbone et
3. Demandent à la FMT de réviser les termes de référence du TAP du Fonds Carbone pour contribuer au développement de la version préliminaire du cadre méthodologique mentionnée en paragraphe 1.

¹ Sous réserve d'une non objection par les Participants au Fonds Carbone dans les quatorze (14) prochains jours.